



ARRETE 2023-050

**FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION ENTREE ET SORTIE
D'AGGLOMERATION RUE DE SOULTZ**

Le Maire de la commune de Jungholtz,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1-cinquième partie ; signalisation d'indication ;

CONSIDERANT que les limites d'agglomération de Jungholtz sont fixées par acte de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact de ces limites ;

ARRETE

Article 1

Toutes les dispositions définies par les arrêtés, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogés.

Article 2

Les limites de l'agglomération de Jungholtz, au sens de l'article R 110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la voie	Dénomination de la rue	Point de repère
RD5-1 Jungholtz-Rimbach	Rue de Sultz (entrée et sortie d'agglomération)	PR 5+288

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel, est en place, et maintenue aux points désignés par l'article 2.

Article 4

Les agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative

Article 6

Ampliation sera adressée :

- * à la Sous-Préfecture de Thann -Guebwiller
- * à la Collectivité européenne d'Alsace – Service Routier de Mulhouse
- * à la Gendarmerie de Soultz
- *Affichage officiel de la mairie
- *registre des arrêtés

Fait à JUNGHOLTZ, le 05 décembre 2023



Le Maire,
Guy HABECKER

